

Réf.	2022	002
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
28/01/2022	08/02/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux le trois février à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DUPONT, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et RABY.

Absents ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme MAINGONNAT

Mme HENNOCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CLARA – STERILISATION DES CHATS
ERRANT DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Considérant la nécessité de renouveler la convention annuelle de partenariat pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le partenariat avec la Fondation CLARA, filiale de la société SACPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville Fontenay-lès-Briis et la Fondation CLARA telle que jointe en annexe.

AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220203-2022_002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2022
Date de réception préfecture : 07/02/2022